

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-089

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA
COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
DRAGUIGNAN : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRAN CIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

SOPHIE DUFOUR, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Accusé de réception en préfecture
083-218300507-20240625-2024-089-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Publié le :

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Par délibération n° 2023-158 en date du 15 novembre 2023 le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public pour l'exploitation du service de restauration collective de la Commune pour une durée de cinq ans, et a autorisé le lancement de la procédure de passation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé qu'un groupement de commandes a été constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'ensemble desdites prestations.

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, le rapport de la commission ainsi que le rapport de présentation motivant le choix du délégataire retenu et l'économie générale du contrat ci-annexés sont transmis, quinze jours francs avant la date de la réunion du Conseil Municipal, à l'ensemble de ses membres afin, notamment, de retracer les différentes phases de la procédure.

À l'issue des négociations avec le candidat ayant présenté une offre, la société GARIG sise à « Bâtiment A4 Europarc Pichaury 1330 avenue de la Lauzière 13290 Aix-en-Provence », dont la candidature avait été préalablement agréée par la commission de délégation de service public du 23 janvier 2024, et après analyse du contenu de son offre, il est apparu que cette dernière proposait une offre qualitative et conforme économiquement.

Il est rappelé que les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles, ont été approuvés par délibération municipale n° 2018.020 du 8 février 2018 restent inchangés. À savoir :

- les prix de repas des enfants fréquentant régulièrement le service de restauration restent fixés conformément au barème établi par référence à un quotient familial déterminé pour chaque famille sur la base du revenu fiscal de référence, du nombre de parts fiscales et des prestations familiales perçues (CAF, MSA ou autres organismes) :

Tranches QF	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1100	De 1101 à 1400	> à 1400
TARIFS	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €

Le tarif établi pour l'enfant usager occasionnel reste fixé forfaitairement à 4,50 €.

Par délibération précédente, les tarifs hors grille seront fixés (après approbation du conseil municipal) comme suit pour les autres catégories d'usagers :

Autres catégories	Enfant non inscrit	Adulte surveillant	Adulte non surveillant
Autres Tarifs	8,00 €	4,50 €	9,00 €

Il est ici indiqué qu'un tarif usager bénéficiant d'un encadrement « panier repas » sera fixé selon le process qui sera mis en place.

La compensation sociale annuelle prévue au contrat à intervenir se fera sur la base des tarifs usagers énoncés ci-dessus.

À noter, que les prix unitaires consentis par la société GARIG font globalement apparaître une hausse par rapport aux tarifs de l'actuelle délégation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1411-1 du Code de la commande publique, le Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire, au vu du rapport de présentation qui en expose les motifs.

En conséquence, vu :

Accusé de réception en préfecture
083-218300507-20240625-2024-089-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de dépôt en préfecture : 25/06/2024

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-11, R. 1411-1 à R. 1411-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5, auxquels la procédure menée s'est intégralement conformée ;
- les avis préalables des instances consultatives (commission consultative des services publics locaux et comité technique) ;
- la délibération municipale n° 2023-158 en date du 15 novembre 2023 ;
- le rapport de la commission de délégation de service public en date du 8 mars 2024 au terme duquel il a été proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat, à l'unanimité des voix, que les négociations soient engagées avec l'ensemble des candidats ;
- le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-5 du CGCT.

Considérant :

- que le Conseil Municipal a adopté le principe d'une concession de service public pour la restauration collective et autorisé le lancement de la procédure de dévolution ;
- qu'à l'issue de cette procédure, Monsieur le Maire a entamé des négociations avec les candidats ayant présenté une offre ;
- qu'au terme de ces négociations et au vu des critères d'analyse des offres énoncés dans le règlement de la consultation, la société GARIG est classée première ; cette dernière propose une offre appropriée et attractive pour assurer l'exploitation du service de restauration collective de la Commune et du CCAS de Draguignan ;
- que Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir la société GARIG afin de lui confier la présente concession ;
- qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix Pour,

Et 7 abstentions (Madame Christine VILLELONGUE, Messieurs Stéphan CERET-JACQUET, Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Franck GRIGOLO et Frédéric RENAULD),

- approuve les termes du rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- approuve le choix de la société GARIG comme délégataire du service public de restauration collective de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;
- décide de lui confier l'exploitation dudit service public, par voie d'affermage, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- approuve les termes du projet de contrat de délégation correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, joints en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte afférent à cette concession.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

<p>Accusé de réception en préfecture 083-218300507-20240625-2024-089-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024</p>

Secrétaire de séance :